

Règlement Intérieur

École de danse OMBreS



L'école OMBreS est un lieu d'enseignement et d'exercice sportifs, qui vise à la pratique de différentes danses et activités physiques dans une optique de loisirs.

École de danse OMBreS

Éveil, initiation, jazz, contemporain, hip-hop, kpop, pilates...

24 Rue des Frères Lumière,
37170 Chambray-lès-Tours.

Direction : Marylène STRUB

Tél. : +33 6 29 81 15 33

<https://www.ecole-ombres.fr>
contact@ecole-ombres.fr

Toujours susceptible de révision, librement accepté par tous, le présent règlement doit contribuer à créer un climat de confiance et de collaboration, de travail et de détente.

Les points à retenir

Avant les cours :

- **Le respect et la bienveillance de chacun est impératif** envers tous les personnels et élèves,
- Chaque adhérent s'engage à **respecter également les locaux et équipements** à disposition,
- Chaque adhérent doit **être couvert par une assurance Responsabilité Civile, et fournir en début d'année un certificat médical d'aptitude** à la pratique de l'activité choisie,
- **Les horaires des cours doivent être respectés**, ils sont transmis à chaque élève en début d'année,
- **Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par leur responsable**, qui doit s'assurer de la présence du professeur.

Pendant des cours :

- **Les téléphones portables doivent rester dans les sacs** (sauf cas d'urgence à signaler au professeur),
- **Les chewing-gum sont interdits**,
- **Les cheveux doivent être attachés** (sauf indication contraire du professeur),
- **Les chaussettes sont interdites** (sauf indication contraire du professeur),
- **Les baskets, ou tout autre type de chaussures, doivent être propres** pour accéder aux salles de danse.

Après les cours :

- **Les responsables des adhérents mineurs doivent être présents pour les récupérer** ou avoir autorisé l'élève à partir seul (sur la fiche d'inscription).

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à un cours de l'école.

Ce même document est affiché dans l'école, et tous certifient, de par leur adhésion, avoir connaissance des règles à suivre et s'engager à leur application.

Toutes ces dispositions s'appliquent également lors des déplacements et répétitions ou spectacles à l'extérieur de l'école.

Signature de l'adhérent majeur ou de son responsable légal :

Article 1 : Respect des personnes

- Le respect mutuel entre tous, encadrants ou élèves, est un fondement de la vie en communauté. Tout propos incorrect ou injurieux à l'égard d'un personnel ou usager de l'établissement, de même que brimades ou brutalités, seront sanctionnés et peuvent mener à l'exclusion sans contrepartie ni préavis du responsable.
- Les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité imposent à tous la tolérance et le respect d'autrui dans sa dignité, sa liberté et ses convictions. Toute propagande politique, idéologique ou religieuse sont interdits à l'intérieur des locaux. Aucun tract, feuille de souscription, adhésion, etc. ne doit circuler.
- La prise de photos ou captation de vidéos à l'intérieur de l'établissement, particulièrement en cours, est interdite aux adhérents sans autorisation d'un responsable qui s'assurera de l'accord des personnes concernées. Seuls les dirigeants, ou intervenants mandatés par eux, disposent des autorisations d'utilisation de l'image des élèves et sont habilités à prendre photos et/ou vidéos dans l'enceinte de l'école ou des lieux de représentation.

Article 2 : Respect des biens

- Les usagers de l'école doivent prendre soin des biens, locaux et matériels mis à leur disposition. Il appartient à chacun de respecter les règles élémentaires d'hygiène pour préserver le cadre de vie commune (détritus à la corbeille, pas de chaussures dans les douches, etc.).
- Par mesure d'hygiène, la consommation de nourriture ne peut se faire dans les salles de danse, sauf exception médicale et sous le contrôle d'un professeur. La boisson dans les salles de danse est à limiter à la bouteille personnelle de l'élève. Sauf autorisation des professeurs (goûter des tout-petits, organisation d'un goûter de fin d'année...), la nourriture est à consommer dans le hall ou à l'extérieur des locaux.
- L'adhérent responsable d'une dégradation doit en faire la déclaration immédiate à un professeur. Conformément à la Loi, les parents seront responsables des dégâts occasionnés par leur enfant.
- Il est déconseillé aux élèves d'apporter tout objet de valeur, somme d'argent importante ou vêtement de prix. Toute perte doit être signalée et tout objet trouvé remis à un responsable.
- L'école et ses personnels ne sauraient être tenus responsables des vols ou détériorations d'objets privés des adhérents qui pourraient survenir pendant les cours, répétitions ou représentations.

Article 3 : Informations et données personnelles

- Les informations données par l'école aux élèves sont diffusées aux adhérents ou leurs responsables, principalement par documents écrits, voie électronique, affichage et/ou communication orale directe.
- Aucune revue, prospectus, questionnaire ne peut être distribué aux élèves au sein de l'école sans l'autorisation préalable de la direction. Toute publicité commerciale, sous quelque forme que ce soit, est interdite.
- Les données personnelles utiles à l'école sont recueillies auprès des adhérents qui les fournissent volontairement lors de leur inscription ([Article 6\(1a\)](#) du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD). Les adhérents s'engagent à ce que celles-ci soient justes et complètes.
- Sont considérées comme données à caractère obligatoire : l'identification de l'adhérent (Prénom, Nom, pour les mineurs Nom des parents, Genre, Date de naissance), les moyens de contact (Adresse postale, Adresse courriel, Numéro de téléphone), et certaines informations sensibles nécessaires à la gestion éventuelle des cas d'urgence (Problème de santé éventuel). Sont également ajoutées par la direction de l'école les informations concernant les paiements effectués ou dus à l'école.
- Les élèves et leurs responsables s'engagent à communiquer dès connaissance toute modification dans leurs coordonnées, les moyens de les joindre ou toute information nécessaire au fonctionnement de l'école et à la gestion de leur inscription.

- Le traitement de ces données est consenti à la direction de l'école Ombres et aux seuls professeurs concernés par les adhérents et concerne uniquement la gestion de leur inscription. Il ne prévoit aucune [prise de décision automatisée](#), ni aucun traitement commercial ou statistique. Aucune donnée n'est communiquée en dehors de l'école, et aucun transfert de données n'a lieu.

- Les données sont conservées pendant des durées variées selon leur nature. Le détail de ces durées est disponible dans le registre simplifié RGPD de l'école, accessible sur place ou fourni sur simple demande par email.

- Chaque adhérent ou responsable légal est en droit de demander l'accès, la modification ou l'effacement de l'intégralité des données personnelles le concernant. La direction de l'école est responsable des traitements et de toute demande de ce type, qui doit être faite par écrit à l'adresse email contact@ecole-ombres.fr

- Si après avoir contacté l'école, l'adhérent estime que ses droits sur ses données personnelles n'ont pas été respectés, il peut [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).

Article 4 : Tenue et matériel pour les cours

- Les tenues vestimentaires doivent obligatoirement être appropriées aux enseignements dispensés. Sauf indication contraire du professeur, les cheveux doivent être attachés.

- Il est rappelé que des chaussons de danse ou des chaussures de sport propres sont exigées et ne doivent servir qu'à cet usage (donc non utilisées à l'extérieur). Pour répondre aux nécessités de sécurité, les élèves ne pourront être autorisés à suivre les cours en chaussettes.

- L'usage des téléphones et des baladeurs est interdit dans les salles de cours, sauf cas d'urgence soumis à l'autorisation du professeur présent. Ces matériels devront être rangés dans les sacs personnels, en mode silencieux ou vibreur. En cas de non-respect répété ou malintentionné de cette règle, les responsables du cours sont susceptibles de confisquer le matériel gênant jusqu'à la fin de la séance.

- À l'exclusion de toute nourriture ou autre boisson, y compris les chewing-gums, les bouteilles personnelles (eau, jus de fruit...) sont autorisées dans les salles de danse pour le déroulement du cours et sous la responsabilité des élèves. Il est conseillé de disposer d'une bouteille de type gourde pour éviter les incidents et les dégradations.

Article 5 : Assiduité aux cours

- Les horaires des cours et répétitions sont portés à la connaissance des adhérents, ou des représentants légaux pour les mineurs, au début de la saison et en temps utile en cas d'ajustement ou de changement impromptu. Ils devront être strictement respectés.

- Les adhérents, à plus forte raison mineurs, ne peuvent quitter une séance avant l'heure prévue, sans une autorisation écrite remise au professeur en début de séance.

- Les absences du professeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres : si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans l'école rappelle la date et l'heure de cette absence ; si l'absence est imprévue, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par la direction ou le professeur.

- En dehors des créneaux horaires évoqués ci-dessus, l'école n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ; Ceux-ci doivent notamment s'assurer que le professeur responsable est présent dans les locaux pour prendre en charge l'adhérent mineur.

- Pour toute dispense ou absence exceptionnelle, une information devrait être fournie par l'élève au professeur au plus tôt par les canaux de communication prévus (mail, téléphone, courrier, rencontre). Dans le cas d'une dispense, l'élève pourra être accueilli dans la salle et assister à la séance s'il le souhaite.

Article 6 : Sécurité et accidents

- Les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, dont le justificatif est susceptible d'être demandé par l'école, et faire établir un certificat médical d'aptitude à pratiquer l'activité qu'ils choisissent. À défaut de fournir ledit certificat à la direction de l'école, les professeurs seront en droit de leur refuser de participer à une quelconque activité physique.
- Une fiche infirmerie est remplie lors de l'inscription. En cas d'urgence, l'adhérent ou son représentant légal autorise le professeur à prendre toutes les dispositions médicales que justifierait son état de santé, en accord avec les renseignements fournis sur ladite fiche. Si nécessaire, l'adhérent sera autant que possible dirigé sur l'établissement médical indiqué par lui ou son responsable.
- Les élèves ont intérêt à déclarer tout accident à leur compagnie d'assurance dans les 24 heures.
- L'école ne saurait être tenue pour responsable d'un accident dont la matérialité n'aurait pas été établie immédiatement. Tout accident survenu dans l'enceinte de l'école, même bénin, doit être immédiatement déclaré auprès de la direction par la victime ou, si celle-ci n'est pas en état de le faire, par un témoin.
- Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition. La possession et la consommation de substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'école. Les adultes seuls peuvent être exceptionnellement autorisés à consommer des quantités raisonnables d'alcool, sous la responsabilité du professeur (apéritif de fin d'année, etc.).
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- L'école n'est pas un lieu public et n'est accessible aux personnes étrangères à l'établissement (non adhérent ou non responsable légal d'un adhérent) qu'avec l'accord de la direction.
- La sécurité est l'affaire de tous. Chacun doit y participer en respectant rigoureusement les consignes. Il est formellement interdit de dégrader ou manipuler sans raison valable les dispositifs de sécurité : extincteurs, alarme, etc. Des consignes d'évacuation sont affichées dans l'école et tout adhérent se doit de les connaître.
- En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, et en l'absence de conciliation possible, la direction de l'école est susceptible en dernier recours de prendre des mesures de sanction à l'égard d'un adhérent. Celle-ci peut prendre la forme d'une exclusion temporaire par exemple d'une séance de cours ou du spectacle et aller jusqu'à l'exclusion définitive. Ces sanctions relevant de la responsabilité du contrevenant, elles ne sauraient donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement.
- Dans le cas de la commission d'un délit par l'un des adhérents sur son temps de présence dans l'enceinte de l'école ou à ses abords immédiats, l'école se réserve le droit de procéder à un signalement aux services de police ou de gendarmerie compétents. Les parents d'un adhérent mineur en seront immédiatement alertés.
- Tout citoyen, jeune ou adulte, qui a connaissance d'un délit doit impérativement en informer un responsable.

Article 7 : Application, validité

- L'adhésion de l'élève est réputée débiter au moment de sa signature des documents d'adhésion et se terminer à la fin de la saison, généralement à la fin de la dernière semaine de juin ou de la première semaine de juillet. Il revient à chaque élève de veiller à sa préinscription pour la saison suivante afin de poursuivre son activité, ou son inscription à de nouvelles.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de sanction prise par la direction de l'école, de départ en cours d'année ou d'absence ponctuelle à des cours, pour quelque motif que ce soit, sauf en cas de déménagement définitif ou pour raison médicale sur production d'un justificatif.